



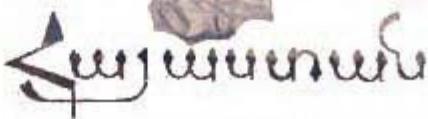
Արեւադրիան

Հայաստանի



Համագումար

Հայերնին



INDIGATION

Le patrimoine mondial vient de perdre un de ses joyaux,

Paris, le 25 Décembre 2005 ;

Quelques éléments d'histoire

Le 16 mars 1921 : Signature à Moscou d'un traité soviéto-turc annulant les traités de Brest-Litovsk et d'Alexandropol mais par lequel la Russie nouvelle (soviétique) cède à la « Turquie kémaliste » les sandjak de Kars et d'Ardahan ainsi qu'une partie de celui de Batoum (la ville elle-même demeurant à la république soviétique de Géorgie), sans la moindre approbation des Arméniens.

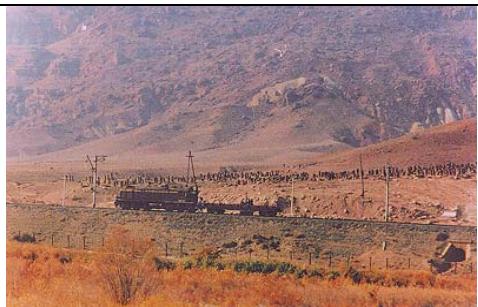
Le Nakhitchevan, province historiquement arménienne, devient alors une région autonome rattachée à l'Azerbaïdjan.

S'en suivent, une politique de désarménisation du Nakhitchevan jusqu'en 1988, un nettoyage ethnique et des pogroms, dont le résultat a été l'expulsion des Arméniens du Nakhitchevan.

Le 14 Décembre 2005 – Un bataillon militaire composé de 200 azéris et de plusieurs engins mécaniques, passent à la phase finale de l'ethnocide en détruisant le cimetière médiéval arménien de Djugha au Nakhitchevan, un des joyaux du patrimoine mondial composé de 10 .000 kkatchkars (stèle tombale) datant de plus de quatre cent ans, témoignage de l'existence d'une importante population arménienne au Nakhitchevan et d'un haut niveau de culture.

Films et photos témoignant de la destruction du cimetière par des militaires azéris.

HIER	AUJOURD'HUI
	
	



L'Union des Arméniens du Nakhitchevan et l'ONG Pahapan sollicitent l'ONU et l'UNESCO, déclarant que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé - Adoptée à La Haye le 14 mai 1954 , et dont l'Azerbaïdjan est signataire depuis le 20 septembre 1993, date d'entrée en vigueur le 20 Décembre 1993, a été bafouée devant les instances internationales.

Le crime

Constatant, le flagrant délit,

Constatant, que les autorités azerbaïdjanaises utilisent l'armée pour détruire les sépultures arméniennes.

Estimant, que le manque de respect dû aux morts a été violé, qu'il n'y a aucune raison qui justifie un acte d'une telle barbarie.

Estimant, que l'acte de violence aveugle en direction des sépultures arméniennes, sur des morts, par une armée officielle, ne peut contribuer à la mise en place d'un plan de paix et de sérénité entre les peuples.

Estimant, la perte du cimetière de Djugha comme inestimable pour le patrimoine arménien, pour le patrimoine mondial de l'Humanité et inscrit cette perte dans la mémoire de la nation arménienne.

Demandent que des sanctions soient prises dans les meilleurs délais, demandent que l'Azerbaïdjan soit déclaré Etat rendu coupable de crime contre l'humanité, et demandent l'application des Droits fondamentaux des Arméniens du Nakhitchevan.

La protection contre les crimes racistes

Estimant, que les autorités azerbaïdjanaises alimentent une haine antiarménienne au sein de la population azéri à des fins de vengeance sur des populations civiles en appliquant des méthodes de préparation militaire sur des sépultures, tombes et squelettes de nos parents.

Déclarent que, c'est de l'entretien d'une telle haine et violence raciste au sein d'une structure militaire, qu'émergent des génocides.

Déclarent, avoir averti officiellement les instances internationales et l'ONU du danger de fait d'une situation de violence aveugle.

Le Droit des Arméniens du Nakhitchevan

Suite au nettoyage ethnique subit par les Arméniens du Nakhitchevan depuis 1921,

Suite à la décision unilatérale des autorités soviétiques de transférer la gestion de cette région autonome arménienne aux Azéris.

Suite à la décision unilatérale des Azéris de déclarer cette province arménienne, région autonome en Azerbaïdjan.

Suite à une politique de destruction de toute trace d'existence des Arméniens au Nakhitchevan de la part des autorités azéries.

Les Arméniens du Nakhitchevan demandent officiellement aux instances internationales et à l'ONU l'application des Droits légitimes à l'existence des Arméniens au Nakhitchevan, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la CHARTE DES NATIONS UNIES, au Pacte International des Droits Civils et Politiques, au Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Demandent, les moyens nécessaires à l'application des droits légitimes à l'existence des Arméniens au Nakhitchevan.

Déclarent, qu'il en est aujourd'hui de la responsabilité des instances internationales et de l'ONU, concernant l'application du droit international en direction de l'Azerbaïdjan, Etat rendu coupable de crime contre l'Humanité, après que les Arméniens du Nakhitchevan aient été victimes de nettoyage ethnique et aujourd'hui d'ethnocide.

Les Droits de l'Homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Union des Arméniens du Nakhitchevan et l'ONG Pahapan sollicitent la Cour Européenne des Droits de l'Homme et l'ONU déclarant que le préambule, les articles premier, 7, 8, 18, et 28 ont été bafoués par l'Azerbaïdjan.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Redemandent l'application des Droits fondamentaux et légitimes en direction des Arméniens du Nakhitchevan, des Droits à l'existence sur leur sol au même titre que tous les êtres humains en application de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Dénoncent les actes discriminatoires et racistes des autorités azéris en direction des Arméniens du Nakhitchevan.

Redemandent que les Droits de l'Homme s'appliquent sans aucune discrimination aux Arméniens du Nakhitchevan en prévention d'actes racistes, violents et arbitraires,

Déclarent, que la non-application des Droits fondamentaux en direction des Arméniens du Nakhitchevan et la préparation militaire à la haine et au racisme de l'Armée azerbaïdjanaise porte en son sein les germes d'une violence aveugle.

Déclarent une nouvelle fois, qu'il en est aujourd'hui de la responsabilité des instances internationales et de l'ONU, concernant l'application du droit international en direction de l'Azerbaïdjan, Etat rendu coupable de crime contre l'humanité, après que les Arméniens du Nakhitchevan aient été victimes de nettoyage ethnique et aujourd'hui d'ethnocide.

Le Conseil National Arménien

L'Union des Arméniens du Nakhitchevan, l'ONG Pahapan

*Արևմտեան Հայաստանի Հայերուն Համազումարի Ներկայացուցութիւն Ֆրանսա
Représentation de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale en France*

BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX
e-mail : haybachdban@wanadoo.fr